



Société Anonyme au Capital de 312 411 900.00 DH.
Siège social : Immeuble ZENITH MILLENIUM, N°8, Sidi Maarouf, Casablanca.
RC N° : 88 437

Formulaire de Vote par Correspondance

Assemblée Générale Ordinaire du mardi 9 mai 2023 à 11H00

Le, la soussigné(e) :

Nom et prénom usuel, ou dénomination sociale :

Domicile ou siège social :

Propriétaire de (en chiffres et en lettres) : Actions
de la société SALAFIN,

Après avoir pris connaissance du texte des projets de résolutions ci-annexé, tel que proposé par le Directoire au vote de l'Assemblée Générale Ordinaire du 9 mai 2023, et conformément à l'article 131 bis de la loi n°17-95 relative aux sociétés anonymes et à l'article 30 des statuts de la société SALAFIN,

a) Déclare émettre les votes ainsi qu'il suit sur lesdites résolutions :

Résolutions	Vote (Cocher une case par ligne)		
	Pour	Contre	Abstention
1 ^{ère} résolution			
2 ^e résolution			
3 ^e résolution			
4 ^e résolution			
5 ^e résolution			
6 ^e résolution			
7 ^e résolution			
8 ^e résolution			
9 ^e résolution			
10 ^e résolution			
11 ^e résolution			
12 ^e résolution			
13 ^e résolution			

- b) Si des résolutions nouvelles sont présentées à l'assemblée :
- Je m'abstiens (l'abstention équivaut à un vote contre)
- Je donne pouvoir au Président de l'Assemblée Générale de voter en mon nom
- Je donne pouvoir à pour voter en mon nom
- c) Reconnaît que les formalités prévues à l'article 130 de la Loi n°17-95 sont respectées et que son vote par correspondance ne sera pris en compte que si le présent formulaire est reçu par la société SALAFIN deux (2) jours au moins avant la date de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire et ce, à l'adresse du siège social de la société

Important :

En respect à l'article 131 Bis de la loi N°17-95 relative aux sociétés anonymes, promulguée par le Dahir N° 1-96-124 (14 RABII II 1417) :

- Les formulaires ne donnant aucun sens de vote ou exprimant une abstention ne seront pas pris en considération pour le calcul de la majorité des voix ;
- Le formulaire de vote par correspondance adressé à la société pour une assemblée vaut pour les assemblées successives convoquées avec le même ordre du jour ;
- La société fera droit à toute demande déposée ou reçue au siège au plus tard dix jours avant la date de réunion ;
- Pour le calcul du quorum, il n'est tenu compte que des formulaires qui ont été reçus par la société avant la réunion de l'assemblée. La date après laquelle il ne sera plus tenu compte des formulaires de vote reçus par la société ne peut être antérieure de plus de deux jours à la date de la réunion de l'assemblée.

Les formulaires devront être accompagnés d'une attestation de propriété des actions délivrée par un organisme bancaire ou d'une société de bourse agrégée et envoyés à SALAFIN à l'adresse suivante : Immeuble Zénith Millénium, N° 8, Sidi Maarouf, Casablanca

Fait à : Le :

Signature légalisée précédée de la mention
lu et approuvé :

Annexes

Texte des projets de résolutions proposé par le Directoire, qui sera soumis au vote de l'Assemblée Générale Ordinaire du mardi 9 mai 2023

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du Rapport du Directoire, le rapport général des Commissaires aux Comptes au titre de l'exercice 2022 ainsi que le rapport du Conseil de Surveillance approuve ces documents dans leur intégralité ; elle approuve également les Etats de Synthèse relatifs aux comptes arrêtés au 31/12/2022 tels qu'ils ont été présentés et publiés le 31 mars 2023, faisant ressortir un Résultat Net bénéficiaire de quatre-vingt-cinq millions sept cent cinquante mille quatre cent dirhams 85 750 400 dirhams.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du Rapport Spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions relevant de l'article 95 et suivants de la loi n° 17-95, approuve les conventions qui y sont mentionnées.

TROISEME RESOLUTION

Après en avoir délibéré, l'Assemblée Générale approuve le projet d'affectation de résultat 2022 et de distribution de dividendes proposés par le Directoire :

Récapitulatif de l'affectation des résultats - exercice clos 2022	Montants en DH
Résultat de l'exercice	85 750 400
Réserve Légale	0
Réserves facultatives	1 399 187
Prélèvement sur la prime de fusion	0
Solde après déduction de réserve légale	84 351 213
Solde distribuable	84 351 213
Dividendes ordinaires	42 175 607
Dividendes exceptionnels	42 175 607
Nombre d'actions	3 124 119
Dividende total par action	27
Dividende ordinaire par action	13,5
Dividende exceptionnel par action	13,5

L'Assemblée Générale Ordinaire décide de distribuer aux actionnaires la somme totale de 84 351 213 DH, soit un dividende de 27 Dirhams par action, réparti entre un dividende ordinaire de 13,5 DH et un dividende exceptionnel de 13,5 DH.

L'Assemblée Générale fixe la date de paiement du dividende à partir du 30/05/2023.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire donne quitus total, entier, définitif et sans réserve aux membres du Directoire, aux membres du Conseil de Surveillance et aux Commissaires aux Comptes, pour l'accomplissement de leurs mandats au titre de l'exercice 2022.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de fixer le montant des jetons de présence, à allouer aux membres du Conseil de Surveillance au titre de l'exercice 2022, à un montant global de 771 429 DH. Le Conseil de Surveillance répartira cette somme entre ses membres dans les proportions qu'il jugera convenables.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte de la démission de Monsieur Brahim BENJELLOUN-TOUIMI de son mandat de membre et Président du Conseil de Surveillance en date du 21 décembre 2022 et lui donne quitus entier et définitif de l'exécution de son mandat.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte de la démission de Monsieur Omar TAZI de son mandat de membre du Conseil de Surveillance en date du 5 septembre 2022 et lui donne quitus entier et définitif de l'exécution de son mandat.

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte de la démission de Madame Kawtar JOHRATI de son mandat de membre du Conseil de Surveillance en date du 5 septembre 2022 et lui donne quitus entier et définitif de l'exécution de son mandat.

NEUVIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte de la démission de Monsieur Driss BENJELLOUN de son mandat de membre du Conseil de Surveillance en date du 17 mars 2023 et lui donne quitus entier et définitif de l'exécution de son mandat.

DIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale ratifie la nomination de Monsieur Khalid NASR en qualité de membre et Président du Conseil de Surveillance, coopté par le Conseil de Surveillance lors de sa réunion du 21 décembre 2022 pour un mandat de six (6) exercices, expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2028.

ONZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale ratifie la nomination de Monsieur Abdessamad TALBI en qualité de membre du Conseil de Surveillance, coopté par le Conseil de Surveillance lors de sa réunion du 5 septembre 2022 pour un mandat de six (6) exercices, expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2028.

DOUZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, sous réserve de l'approbation de Bank Al Maghrib, ratifie la nomination de Monsieur Zouhair EL KAISSI en qualité de membre du Conseil de Surveillance, coopté par le Conseil de Surveillance lors de sa réunion du 17 mars 2023 pour un mandat de six (6) exercices, expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2028.

TREIZIEME RESOLUTION

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée, pour accomplir toutes formalités qui seront nécessaires et prévues par la loi.